



*Merria di Sarrola-Carcopinu*

*Mairie de Sarrola-Carcopino*

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Séance du 26 avril 2024</b>	<b>N°15-2024</b>
<b><u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire</b>	
<b><u>Objet</u> : Relance des lot 1 et 2 du marché de rénovation des toitures du bâtiment communal ( A Torra)</b>	

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 avril, le Conseil Municipal de Sarrola Carcopino, légalement convoqué le 22 avril 2024 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA.

**Etaient présents** : SARROLA Alexandre, BASTIANAGGI Jeanne, SOTTY Marie Laurence, LECCIA Jean Paul, CERATI Noëlle, ARRIGHI Paule, BONAVITA Dominique, CARCOPINO-TUSOLI Laurent, FAGGIANELLI Marie Françoise, LAFFITTE Maryse, SANTONI Dominique, FIGARI Gérard.

**Etaient représentés** : BALDINI Hyacinthe (représenté par SOTTY Marie Laurence), CELI François (représenté par ARRIGHI Paule), SARROLA Olivier (était représenté par Noëlle CERATI), OTTAVI Antoine (était représenté par Alexandre SARROLA), RUGGERI Dominique (était représentée par SANTONI Dominique).

**Etaient absents** : FILIPPINI Sophie, NOCERA Anne, PIERI Gérard, BATTISTELLI Jean Joseph, PIERI Marie-Charles, CATELLAGGI Jean-François,

**Secrétaire de séance** : SARROLA Olivier

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de membres absents : 6

Quorum : 12

Dans le cadre de la rénovation des façades du bâtiment communal au village et par suite des dégradations provoquées par les intempéries, la commune a passé un marché de rénovation pour ce dernier. Une première procédure avait été déclarée sans suite du fait du contexte de la crise sanitaire et par le fait qu'une seule offre avait été déposée.

Une nouvelle publication a donc été réalisée le 20 février 2023 avec une remise des offres fixée au 17 mars 2023, la procédure étant adaptée conformément aux seuils en vigueur.

Le marché a été divisé en 6 lots : Gros œuvre, électricité, peinture, plomberie climatisation, menuiseries, cloison doublage.

Par délibération en date du 13 juin 2023 le conseil municipal a attribué l'ensemble des lots pour un montant total de 228 725,15 euros HT. Le lot 2 (Menuiseries extérieures) ayant été déclaré infructueux la commune avait sollicité directement un devis auprès de l'entreprise AGEPA. Le lot 6 (électricité) avait également été annulé après décision de réaliser les missions en régie.

Cependant après avoir échangé avec le service de contrôle de légalité et après avoir reçu un courrier de l'entreprise DE PERETTI BTP indiquant que le montant de leur offre était erroné et la volonté de ne plus exécuter ce marché pour un montant de 146 801,04 HT, il est préférable de relancer les lots 1 et 2.

Il est donc proposé au conseil municipal de relancer les lot 1 (Gros œuvre) et 2 (Menuiseries extérieures).

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et ses articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5, R2123-1, R2123-4;

**Vu** les rapports d'analyse des offres réalisés par la SAS PAG;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°19-2023 en date du 13 juin 2023 .

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**- Décide de relancer les lots 1 et 2 du marché de rénovation des toitures du bâtiment communal.**

**-Autorise le maire à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.**

<b>POUR</b>	<b>12</b>	<b>Dont procuration(s)</b>	<b>5</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	<b>Dont procuration(s)</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	<b>Dont procuration(s)</b>	<b>0</b>

FAIT ET DELIBERE A SARROLA CARCOPINO, les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Alexandre SARROLA

**Voies et délais de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/> Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au maire dans les mêmes conditions de délai. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.